

UNDT/2022/017, Applicant

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a conclu que sur la base de la totalité des documents de preuve, les enregistrements de transaction du système de surveillance du carburant électronique (EFMS), les journaux de transaction énergétique vivo et l'identification des témoins entendus dans l'enquête, il était convaincu que la participation du demandeur au système frauduleux avait eu été montré par des preuves claires et convaincantes. Sur le plan de la procédure régulière, le tribunal a noté que le demandeur avait défait la conduite de l'enquête sur le motif que les enquêteurs favorisaient les preuves inculpatoires et ignoraient les facteurs à expulsion potentiels. Le tribunal a observé que le demandeur n'a pas allégué aucun droit de procédure spécifique d'avoir été violé ni aucun fait à expulser ignoré. Toutes les moyennes spécifiques du demandeur ont été abordées lors de l'examen de la suffisance des preuves. Le tribunal n'a donc pas diverti les questions de procédure. En ce qui concerne l'inconduite, le tribunal a convenu avec l'intimé que le demandeur a mal utilisé la propriété des Nations Unies pour son gain personnel dans une affaire affectant les intérêts financiers de l'organisation. En conséquence, le tribunal a constaté que les actes du demandeur constituaient une faute. Sur la question de savoir si la sanction était proportionnée à l'infraction, le tribunal a constaté que la lettre de sanction du 19 mai 2020 a démontré une considération appropriée de la nature des actions du demandeur. Le tribunal a soutenu que le maintien du demandeur en service serait inconciliable avec les valeurs de l'organisation. La pratique dans les cas précédents était cohérente en ce que des mesures disciplinaires ont été imposées à l'extrême la plus stricte du spectre, à savoir la séparation du service ou du licenciement conformément à la règle 10.2 (a). Par conséquent, le tribunal a constaté que la mesure disciplinaire de la séparation du service ayant une compensation au lieu d'un avis et avec 25% de l'indemnité de licenciement conformément à la règle 10.2 (a) (viii) de l'infraction commise.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté une mesure disciplinaire de séparation du service ayant une compensation au lieu d'un avis et avec 25% de l'indemnité de résiliation autrement applicable, conformément à la règle 10.2 (a) (viii).

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à la jurisprudence, le rôle de l'UNDT dans les affaires disciplinaires est d'effectuer un examen judiciaire de l'affaire et d'évaluer les éléments suivants: i. Si les faits ont été établis par des preuves claires et convaincantes; ii Si les faits constituent une faute; iii. Si la sanction est proportionnée à la gravité de l'infraction; et iv. Si les droits de la procédure régulière du membre du personnel étaient garantis pendant toute la procédure.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Applicant

Entité

MINUSMA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2020/38

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

28 Fév 2022

Duty Judge

Juge Milart

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 10.1(a)